

Satory le 18 Mars 2011

# Retraites complémentaires : La CFDT signe l'accord... n'en déplaie à la CFE-CGC qui semble avoir perdu la raison !

**BIGRE !** Quelle mouche a donc piqué nos amis de la CFE-CGC ? Les élections ne sont qu'en fin d'année... Disons-le clairement, à force de ne s'occuper que des cadres, elle en a oublié le sens de l'intérêt général. Depuis plusieurs semaines, patronat et syndicats s'affrontent sur l'avenir des régimes de retraites complémentaires et ce, avec la volonté d'harmoniser les différents régimes ARRCO et AGIRC. Au bout du bout, un compromis s'est fait jour et la CFDT l'a saisi. Comme à son habitude, elle a consulté son bureau national qui vient de valider cet accord, considérant qu'il est de nature à stabiliser l'équilibre futur des régimes de retraites complémentaires. La CFDT garde une attitude responsable et vous livre, pour votre information, l'intégralité du texte sur son site internet [www.cfdt-nexter.com](http://www.cfdt-nexter.com). Cet accord, également signé par FO (CFTC se réunit le 4 avril) et contesté par CGT et CFE-CGC, est bien sûr dénonçable... Ce droit d'opposition sera-t-il fait valoir ???

## Les objectifs de la négociation !

◆ **La pérennisation du financement de l'AGFF<sup>(1)</sup>**, afin de sortir du chantage récurrent mené par le patronat à ce sujet lors de chaque négociation.

◆ **La stabilisation du taux de rendement jusqu'en 2018-2020**, indispensable pour maintenir le pouvoir d'achat des nouveaux retraités.

◆ **La réduction des inégalités, en particulier sur les droits familiaux**, par l'introduction d'une majoration forfaitaire unique Agirc Arrco pour les parents de 3 enfants, financièrement neutre pour les régimes.

◆ **Le maintien des ressources globales des régimes**. Sans l'exclure, la CFDT ne revendique pas l'augmentation du taux de cotisation dans la période, pour préserver le pouvoir d'achat des salariés.

◆ **L'ouverture d'une réflexion à**

(1) : Association pour la Gestion des Fonds de Financement de l'AGIRC et de l'ARRCO. L'AGFF assure le financement des retraites complémentaires à 60/62 ans alors que l'âge de la retraite reste à 65/67 ans. Sans AGFF, ce serait 22% de moins sur les pensions !

**long terme sur le rapprochement des régimes complémentaires**, d'autant plus nécessaire compte-tenu de l'ouverture d'un débat national sur une réforme systémique dès 2013.

## Ce que prévoit l'accord !

◆ **L'AGFF est pérennisée jusqu'au 31 décembre 2018 avec :**

- Maintien du financement de l'AGFF,
- Maintien des possibilités de départ en retraite sans abattement après une carrière complète avant 65 ans, voire 67 ans à l'horizon 2023.

◆ **Le rendement des régimes de retraite complémentaire est stabilisé à partir de 2012 et jusqu'en 2015 inclus :**

- Harmonisation en 2012 du rendement de l'Agirc sur celui de l'Arrco par une moindre revalorisation de la valeur du point Agirc en 2011 (+ 0,41% au lieu de + 1,76%),
- Indexation des paramètres des régi-

mes sur le taux de croissance des salaires moins 1,5 point, et au minimum sur le taux d'évolution des prix. Si les salaires devaient progresser nettement plus vite que les prix sur la période 2012-2015, les retraités pourraient alors bénéficier de gains de pouvoir d'achat.

◆ **Les majorations de pensions sont augmentées pour la grande majorité des salariés parents d'au moins 3 enfants, surtout les plus modestes d'entre eux :**

- Pour la partie de carrière antérieure au 31 décembre 2011 : maintien des règles actuelles
- 5% de majoration à l'Arrco pour 3 enfants et plus,
- Entre 8% et 24% de majoration à l'Agirc en fonction du nombre d'enfants (+ 4% par enfant supplémentaire au-delà du troisième).
- Pour la partie de carrière postérieure au 31 décembre 2011 : majoration de 10% à l'Arrco comme à l'Agirc pour 3 enfants et plus,
- Plafonnement des majorations pour les parents d'au moins 3 enfants, à hauteur de 1 000 euros par an à

l'Arrco et 1 000 euros par an à l'Agirc,

- Les cadres qui ont un enfant à charge au moment de leur retraite bénéficient d'une majoration de pension à l'Agirc, en plus de la majoration qui existait déjà à l'Arrco.

◆ **Les ressources globales des régimes sont préservées.** Aucune augmentation des cotisations qui viendrait amputer le pouvoir d'achat des salariés n'est prévue par le texte.

## Un groupe de travail paritaire dès 2011 pour étudier la mise en cohérence des retraites complémentaires !

- Les thèmes à aborder concerneront notamment les droits directs et les droits dérivés tels que la réversion (prise en compte du PACS, proratisation en fonction de la durée du mariage, ...).

- Un point d'avancement de ces travaux sera réalisé au cours du premier semestre 2013.

◆ **Le versement mensuel des pensions** au plus tard à partir du 1er janvier 2014.

◆ La réduction des **dotations de gestion** de 2% par an à partir de 2013 et jusqu'en 2015.

◆ Le maintien des **dotations d'action sociale** en euros constants en 2011 puis en euros courants entre 2012 et 2015 inclus.

◆ **La tenue de réunions paritaires:**

- chaque année pour analyser la situation financière des régimes,

- au cours de l'exercice 2013 concernant la mise en cohérence des règles des régimes,

- au cours du second semestre 2015 pour évaluer la mise en œuvre de l'accord, réactualiser les prévisions d'équilibre des régimes, en tirer les conséquences concernant les ressources des régimes,

- au second semestre 2018 pour traiter du devenir de l'AGFF.

## Commentaires CFDT :

Dans les régimes complémentaires comme dans les régimes de base, l'impact de la réforme des retraites de 2010 et du recul de l'âge de départ après 60 ans se fait en particulier par les efforts des salariés qui ont commencé à travailler jeunes, qui ont eu des carrières longues, incomplètes et à faible évolution salariale. L'objectif de la CFDT n'était pas de durcir encore les conséquences de la loi, mais de poser des actes utiles afin de rassurer tous les salariés sur l'avenir de leur retraite complémentaire, **en particulier les cadres dont la caisse spécifique connaît le plus de difficultés structurelles.**

**La garantie de l'AGFF** jusqu'en 2018 est une bonne chose, alors que depuis sa création le patronat instrumentalisait son caractère précaire, pour menacer de la supprimer tous les deux ans.

**Après 15 années de baisse constante du rendement des régimes, l'accord prévoit la stabilisation du rendement de l'Arrco et de l'Agirc à partir de 2012 et jusqu'en 2015.** La CFDT a demandé une stabilisation du rendement des régimes Arrco et Agirc à l'horizon 2018. L'indexation des paramètres des régimes proposée permet en théorie de prendre en compte une partie des fruits de la croissance dans le montant des retraites.

Concernant les **majorations pour enfants**, la CFDT a dénoncé le fait que les dispositifs favorisaient jusqu'ici les hommes et les familles aisées, et étaient plus favorables à l'Agirc qu'à l'Arrco. **Avec les nouvelles règles tous les parents d'au moins trois enfants, cadres ou non-cadres, voient leurs majorations**

**s'améliorer par le doublement du taux à l'Arrco** (de 5% à 10%). Pour les cadres, le passage de 8% à 10% à l'Agirc est également favorable aux parents de 3 enfants. La création d'une majoration pour enfant à charge à l'Agirc en plus de celle qui existe à l'Arrco est une mesure positive. La CFDT accepte par défaut le plafonnement des majorations pour les parents d'au moins 3 enfants mais aurait préféré la fixation d'un montant plancher, qui se situerait au minimum à 275 euros par an, qui aurait été plus équitable.

**La stabilité des règles de réversion est une option sage.** L'examen de la réversion doit être réalisé dans le cadre du groupe de travail paritaire qui rendra ses conclusions en 2013.

### Sans être l'accord du siècle, cet accord prévoit :

◆ **La possibilité de départ en retraite sans décote à partir de l'âge légal est pérennisé jusqu'en 2018...**

◆ **Le rendement des régimes complémentaires est stabilisé entre 2012 et 2015...**

◆ **Les régimes de retraite complémentaires se rapprochent, les modes de calcul seront harmonisés en 2012 entre l'ARRCO, pour tous les salariés et l'AGIRC pour les cadres...**

◆ **Les majorations de pension pour les parents d'au moins 3 enfants deviennent plus justes...**

**N'hésitez pas... Adhérez à la CFDT Cadres, première organisation syndicale chez les cadres !**